

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-041

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT POUR LA PERIODE DU 26 MARS AU 13 MAI 2013**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Décision municipale n° 2013-047 du 26 mars 2013 :

Signature d'une convention avec Mme MANIER Claudine pour mener à bien une soirée musicale sur la place Roger Fréani à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2013-048 du 04 avril 2013 :

Marché relatif à la mise en œuvre de prestations de surveillance est passé avec la société APR SECURITE sise à FREJUS. Les montants respectifs minimum et maximum du présent marché à bons de commandes sont de : 20 000 € TTC et 60 000 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'au 1er mars 2014.

Décision municipale n° 2013-049 du 05 avril 2013 :

La décision n° 2007.175 du 5 novembre 2007 portant sur l'attribution d'un logement de fonction attribué à Mme Michel situé au RDC de la maternelle Paul Arène est abrogée dans toutes ses dispositions, et ce à effet au 19 avril 2013. La convention s'y rapportant est résiliée amiablement à effet à la même date.

Décision municipale n° 2013-050 du 05 avril 2013 :

Signature d'une convention avec le groupe MAD IN BLUES et THE CHICAGO FAMILY pour mener à bien une soirée musicale sur le Boulevard Clémenceau à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2013-051 du 05 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. François Marc pour mener à bien une soirée musicale sur le Boulevard Clémenceau à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2013-052 du 05 avril 2013 :

Signature d'une convention avec l'association NŒUD PAP OBJECTIF MUSIQUE pour mener à bien une soirée musicale rue de la République à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 930 € TTC.

Décision municipale n° 2013-053 du 05 avril 2013 :

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au Centre Municipal d'Animation et d'Initiation aux Sports et aux Loisirs (n° 15) à compter du 1^{er} avril 2013 car au vu de la réorganisation des services permettant de regrouper les activités éducatives et de loisirs au service jeunesse, cette régie ne présente plus d'intérêt.

Décision municipale n° 2013-054 du 05 avril 2013 :

Les décisions municipales n° 97.023 du 4 avril 1997, n° 02-111 du 28 octobre 2002 et n° 2010-005 du 3 février 2010 sont abrogées suite à la réorganisation des services permettant de regrouper les activités éducatives et de loisirs au service jeunesse. La régie de recettes pour « les droits d'inscription à l'animation et de fin d'année » (n°12) est modifiée. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des « droits d'inscription au service jeunesse », pour toutes les activités éducatives et de loisirs organisées par la ville de Draguignan, les mercredis, pendant les vacances scolaires ou en fin d'année. Celle-ci est installée au Centre Joseph Collomp au sein du service Jeunesse.

Décision municipale n° 2013-055 du 05 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. LEGONIE pour mener à bien une soirée musicale Place aux herbes à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 480 € TTC.

Décision municipale n° 2013-056 du 05 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. LASALA pour mener à bien une soirée musicale au boulodrome des allées d'Azémar à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 2 930 € TTC.

Décision municipale n° 2013-057 du 05 avril 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et le S.D.I.S. du Var portant sur la prestation du S.D.I.S pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaises lors du tournoi de rugby programmée le 12 mai 2013, au stade Léo Lagrange moyennant le règlement d'une rémunération de 450,38 €

Décision municipale n° 2013-058 du 05 avril 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et le S.D.I.S. du Var portant sur la prestation du S.D.I.S pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaises lors de du tournoi de pétanque programmé les 1^{er} et 2 juin 2013, au stade Léo Lagrange, moyennant le règlement d'une rémunération de 577,35 €.

Décision municipale n° 2013-059 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention avec l'artiste Béatrice Street visant à l'exposition de ses œuvres dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse du 1er au 30 juin 2013. Elle exposera gratuitement et prendra en charge ses frais d'emballage et de transport.

Décision municipale n° 2013-060 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention avec l'association Rencontres et Loisirs visant à l'exposition de ses œuvres dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse du 3 au 29 mars et du 15 au 31 mai 2013. Elle exposera gratuitement et prendra en charge ses frais d'emballage et de transport.

Décision municipale n° 2013-061 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention avec l'artiste Samantha Coarasa visant à l'exposition de ses œuvres dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse du 1er au 31 juillet 2013. Elle exposera gratuitement et prendra en charge ses frais d'emballage et de transport.

Décision municipale n° 2013-062 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et la société Multiphone Marketing pour la mise en place du salon de l'Habitat d'une durée de 4 jours à compter du 4 octobre 2013. Celle-ci porte sur la location du local des tennis couverts et du parking attenant, sis boulevard Léon Blum à Draguignan, moyennant le règlement d'une participation aux frais de mise à disposition de la salle à hauteur de 4 680 €.

Décision municipale n° 2013-063 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. LEISER pour mener à bien une soirée musicale Place Cogordan à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 160 € TTC.

Décision municipale n° 2013-064 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention avec Mme BUOB pour mener à bien une soirée musicale Place Roger Fréani à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2013-065 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention prenant effet au 21 juillet 2013 portant sur la souscription d'une police d'assurance pour le spectacle du 21 juillet 2013 afin de garantir ces derniers contre les risques d'annulation notamment le risque climatique moyennant le règlement d'une rémunération de 1 120 € T.T.C.

Décision municipale n° 2013-066 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. CHRISTINE pour mener à bien une soirée musicale Centre Hermès à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 390 € TTC.

Décision municipale n° 2013-067 du 5 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. GUIGES pour mener à bien une soirée musicale Place des Comtes de Provence à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2013-068 du 16 avril 2013 :

Signature d'une convention de prestation de services avec l'association «Libraires du Sud» pour mener à bien la manifestation littéraire intitulée «Escapades littéraires» qui se déroulera à la Chapelle de l'Observance du 2 au 5 mai 2013, donnant lieu au règlement de 10 000,00€ TTC.

Décision municipale n° 2013-069 du 16 avril 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et l'Association RUBASKAPEU portant sur la prestation du groupe EN VRAC ET D'AILLEURS pour mener à bien les festivités du 21 juin 2013 moyennant le règlement de 1550 € T.T.C.

Décision municipale n° 2013-070 du 16 avril 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et le théâtre communautaire pour mener à bien le festival Draguignan Play Bach, qui débutera à compter du 30 avril par un concert qui se déroulera au boulevard Clémenceau et donnera lieu au règlement de 6 000€.

Décision municipale n° 2013-071 du 16 avril 2013 :

Passation d'un contrat d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mise à jour relatif au Progiciel de gestion du Recensement Militaire avec la société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE(68). Celui-ci prend effet le 1er Janvier 2013 et ne peut excéder trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant de ces prestations annuelles est de 536,41€TTC.

Décision municipale n° 2013-072 du 16 avril 2013 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Draguignan et Madame Marie-Christine MICHEL, pour l'occupation du logement de fonction de type F4, d'une superficie de 77 m², situé au 1er étage de l'école Jules Ferry. La redevance mensuelle s'élève à la somme de 350,01 € à compter du 15 avril 2013.

Décision municipale n° 2013-073 du 16 avril 2013 :

Signature d'une convention avec la société Le 8^{ème} Art pour mener à bien un festival pyrotechnique à l'occasion du 14 juillet 2013, moyennant le règlement de 10 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-074 du 16 avril 2013 :

Signature d'une convention avec la société Le 8^{ème} Art pour mener à bien un festival pyrotechnique à l'occasion du 16 août 2013, moyennant le règlement de 10 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-075 du 16 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. BARBAROUX pour mener à bien une soirée musicale sur le Boulevard Joffre à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2013-076 du 19 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. BARRE pour mener à bien une soirée musicale sur le Boulevard Clemenceau à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2013-077 du 19 avril 2013 :

Avenant n° 1 au contrat relatif à la souscription d'un abonnement aux services PARKFOLIO de PARKEON, confiant en exclusivité les opérations de télécollectes des données des horodateurs, de traitement et de délivrance des informations, est passé avec la société PARKEON sise à PARIS. La

gestion du nombre des horodateurs portant sur 59 à 60 unités au contrat initial est ramenée au nombre de 51 à 52 dans les mêmes conditions du contrat initial.

Le coût fixe des prestations passe de 18 600 € HT à 16 120 € HT, soit 310 € HT par horodateur hors redevance par transaction bancaire réellement exécutée.

Décision municipale n° 2013-078 du 19 avril 2013 :

La décision municipale n° 2009-157 du 14 octobre 2009, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des « Parkings payants horaires en surface (horodateurs) » est modifiée comme suit : Article 3 : Les recettes de la régie « parkings payants horaires en surface (horodateurs) » n°154 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire, Carte bancaire, Chèque. Les autres dispositions prévues à la décision municipale susvisée demeurent inchangées.

Décision municipale n° 2013-079 du 19 avril 2013 :

Suppression de la régie d'avances du Service Petite Enfance à compter du 1er mai 2013 eu égard à la régie d'avances « Menues dépenses » (n° 34) située à la Direction Générale des Services qui permet également le paiement de petites fournitures et dispose d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public.

Décision municipale n° 2013-080 du 19 avril 2013 :

Marché relatif à la fourniture de plants et boutures en mini mottes attribué à la société Graines Voltz, sise à Colmar (68), pour un montant minimum et maximum respectivement de 10 000 € TTC et 31 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-081 du 19 avril 2013 :

Marché relatif à la fourniture de plantes à massif attribué à la société Maguy, sise à Chaniers (17), pour un montant minimum et maximum respectivement de 4 000 € TTC et 12 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-082 du 19 avril 2013 :

Marché relatif à la fourniture en mottes de végétaux méditerranéens, arbres, conifères et arbustes en gros sujets attribué à la société Van Den Berk, sise aux Pays-Bas, pour un montant minimum et maximum respectivement de 10 000 € TTC et 12 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-083 du 19 avril 2013 :

Marché relatif à la fourniture de conifères, d'arbustes d'ornement, de plantes grimpantes et vivaces attribué à la société ROUY, sise à Avignon (84), pour un montant minimum et maximum respectivement de 9 000 € TTC et 36 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-084 du 19 avril 2013 :

Marché relatif à la fourniture de bulbes et de rhizomes attribué à la société Plantes Fleurs Distribution, sise à Paris La Défense, pour un montant minimum et maximum respectivement de 1 000 € TTC et 4 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-085 du 19 avril 2013 :

Marché relatif à la fourniture de plantes vertes et de décoration attribué à la société DIMEV, sise à La Garde (83), pour un montant minimum et maximum respectivement de 7 000 € TTC et 14 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-086 du 19 avril 2013 :

Marché relatif à la fourniture de suspensions et colonnes fleuries attribué à la société HORTY FUMEL, sise à Lascoutures (47), pour un montant minimum et maximum respectivement de 7 000 € TTC et 21 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-087 du 19 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. CAUTELLIER pour mener à bien une soirée musicale sur La Place des Comtes de Provence à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2013-088 du 19 avril 2013 :

Signature d'une convention avec la société centre Phocéén du Spectacle de Productions pour mener à bien un spectacle intitulé « Le Père Noël » dans les écoles maternelles de la commune les 16, 17, 19 et 20 décembre 2013, moyennant le règlement de 1 519,30 €TTC.

Décision municipale n° 2013-089 du 25 avril 2013 :

Signature d'une convention avec l'Association Pour le Développement du Septième Art, sise à Miramas (13), pour développer l'opération "Plein été, Plein ciné" les 25 juin, 22 juillet, 13 et 20 août 2013 à Draguignan, moyennant le règlement de 4 020 € TTC.

Décision municipale n° 2013-090 du 25 avril 2013 :

Signature d'une convention avec M. FRECH Richard pour mener à bien une soirée musicale sous forme de déambulation en centre ville, à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2013-091 du 25 avril 2013 :

Signature d'une convention avec l'Association RESINE, sise à Draguignan, pour la projection d'un clip autour du thème des USA au cinéma Eldorado, à l'occasion des Escapades Littéraires du 3 au 5 mai 2013 moyennant le règlement de 1 500 € TTC.

Décision municipale n° 2013-092 du 25 avril 2013 :

Signature d'une convention avec l'Association KRAFT PRODUCTION, sise à Lyon (69), pour la cession de droits de représentation d'un spectacle à l'occasion des Escapades Littéraires du 3 au 4 mai 2013 moyennant le règlement de 800 € TTC.

Décision municipale n° 2013-093 du 25 avril 2013 :

Signature d'une convention avec la Fondation LAMBERT, sise à Avignon (84), dans le cadre du prêt, à titre gracieux, de l'œuvre de Camille Claudel inscrite au catalogue du Musée d'Arts et d'Histoire de Draguignan pour une exposition qui se déroulera du 8 juin au 11 novembre 2013. Le transport, l'assurance de l'œuvre et sa sécurité quant à son exposition au public sont à la charge de la Fondation Lambert.

Décision municipale n° 2013-094 du 25 avril 2013 :

Honoraires versés à la SCP SCHRECK, sise Draguignan, d'un montant de 717,60 € TTC dans le cadre du droit à protection des fonctionnaires en faveur d'un agent du stationnement payant ayant été victime dans l'exercice de ses fonctions, d'un outrage et ayant souhaité obtenir réparation du préjudice subi.

Décision municipale n° 2013-095 du 25 avril 2013 :

Signature d'un marché relatif à la fourniture de nécessaires de premiers secours, produits pharmaceutiques, attribué à la société SIECO, sise à Draguignan, pour un montant minimum et maximum respectivement de 2 000 € TTC et 10 000 € TTC.

Décision municipale n° 2013-096 du 25 avril 2013 :

Signature d'un marché relatif à la réalisation de clôtures pour mise en sécurité au parking du jardin des plantes, attribué à la société DRAGUI CONSTRUCTION, sise à Draguignan, pour un montant de 13 271,50 € TTC.

Décision municipale n° 2013-097 du 25 avril 2013 :

Signature d'un marché relatif à la mise en place d'une clôture au centre aéré d'Ampus, attribué à la société CLOTURAIX, sise à Aix-en-Provence (13), pour un montant de 14 352 € TTC.

Décision municipale n° 2013-098 du 25 avril 2013 :

Frais et émoluments versés à la SCP BLANC BLUM, Huissiers de justice, sise Draguignan, d'un montant de 500 € TTC en vue de l'état des lieux des parcelles cadastrées section BI n° 101 et 291 au Puits des Incapis et de la remise des clés dudit site à la commune de Trans-en-Provence.

Décision municipale n° 2013-099 du 25 avril 2013 :

Signature d'une convention avec WILLEMS pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion des festivités de la Saint-Hermentaire, le 19 mai 2013, moyennant le règlement de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2013-100 du 6 mai 2013 :

Signature d'une convention avec Mme VILLALBA pour mener à bien une soirée musicale rue de Trans à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 400 € TTC.

Décision municipale n° 2013-101 du 6 mai 2013 :

Signature d'une convention avec l'association le cercle des musiciens pour mener à bien une soirée musicale, le 20 juillet 2013, sur la place aux Herbes moyennant le règlement de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2013-102 du 6 mai 2013 :

Signature d'une convention avec M. FERRY pour mener à bien une soirée musicale Boulevard de la Liberté à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2013-103 du 6 mai 2013 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la compagnie AGPM ASSURANCES, d'un montant de 297.50 €, relative aux dommages causés le 11 mars 2013 par le véhicule de Madame MARCHETTI qui a percuté et endommagé deux panneaux de signalisation au rond-point des danseurs.

Décision municipale n° 2013-104 du 6 mai 2013 :

Marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel de vidéo projection salle de conférence de la MSJ est passé avec la société AVANTAGES VIDEO sise à BRON. Il est conclu pour une durée d'un mois à compter de la notification. Le montant de ce marché s'élève 5 976,41 € TTC.

Décision municipale n° 2013-105 du 6 mai 2013 :

Avenant n° 1 au marché relatif aux missions de contrôle technique pour la construction d'une salle des fêtes est passé avec la société SOCOTEC sise à ST RAPHAEL. Le marché sera réglé par application d'un pourcentage au montant total effectif des travaux de construction de la salle des fêtes porté à 3 700 000 € HT. Le pourcentage appliqué sera de 0,4% sur le montant hors taxe des travaux de construction de la salle des fêtes. Le marché est passé pour la durée de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que pendant la durée des travaux de construction de la salle des fêtes et l'année suivant la fin de réalisation des travaux.

Décision municipale n° 2013-106 du 6 mai 2013 :

Signature d'une convention avec l'association Chansons Eternelles pour mener à bien une soirée musicale, le 02 août 2013, au Théâtre de verdure moyennant le règlement de 4 250 € TTC.

Décision municipale n° 2013-107 du 6 mai 2013 :

Signature d'une convention avec l'association le cercle des Musiciens pour mener à bien une soirée musicale, le 09 juillet 2013, sur la Place du marché moyennant le règlement de 600 € TTC.

Décision municipale n° 2013-108 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec la commune de Cassis pour l'hébergement en pension complète au - CENTRE D'HEBERGEMENT ROLAND RIGAUD - du Lundi 08 au Vendredi 12 Juillet 2013 d'un groupe de 18 personnes, dont 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 3 animateurs. Un acompte de réservation d'un montant de 252,00 € est sollicité.

Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 4 193,80 € qui se répartissent comme suit :

- participation de la Ville 2 536,30 €
- participation des Familles 1 657,50 €

Décision municipale n° 2013-109 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec le prestataire – CLUB NAUTIQUE DES SALLES SUR VERDON pour l'hébergement en camping ainsi que l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire aux activités kayak, voile et goélette, du Mardi 16 Juillet au Vendredi 19 Juillet 2013 d'un groupe de 18 personnes dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 3 animateurs Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2 197 € qui se répartissent comme suit :

- participation des Familles	1 269 €
- participation de la ville	928 €

Décision municipale n° 2013-110 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec le prestataire – CLUB NAUTIQUE DES SALLES SUR VERDON pour l'hébergement en camping ainsi que l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité voile, du Lundi 22 au Vendredi 26 Juillet 2013 pour un groupe de 18 personnes dont 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 3 animateurs. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2 743.00 € qui se répartissent comme suit :

- participation des Familles	1 657,50 €
- participation de la ville	1 085,50 €

Décision municipale n° 2013-111 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec M. POTTIER pour mener à bien une soirée musicale place aux Herbes à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 900 € TTC.

Décision municipale n° 2013-112 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec M. N'DIAYE pour mener à bien une soirée musicale boulevard Clémenceau à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 570 € TTC.

Décision municipale n° 2013-113 du 13 mai 2013 :

Honoraires versés à la SCP GIOVANNI, VENEZIA et KERMARREC, sise à Grasse, d'un montant de 73,67 € TTC dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à M. ASCENSIO suite à la dégradation volontaire d'un candélabre d'éclairage public sis boulevard Marcel Pagnol.

Décision municipale n° 2013-114 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec LA SALA MATEO pour mener à bien une soirée musicale Place du marché à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 2 300 € TTC.

Décision municipale n° 2013-115 du 13 mai 2013 :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du système de vidéo-protection de la ville de Draguignan est passé avec Monsieur André BIBOT, Ingénieur Conseil sis à ROCBARON pour la mise en place de trois caméras au parc Chabran comprenant la modification du mur d'images dans le local de supervision de la Police Municipale.

Le marché démarre à sa notification pour s'achever à la fin des travaux d'extension du réseau de vidéo-protection. Le montant de ce marché s'élevant à : 7 774 € TTC

Décision municipale n° 2013-116 du 13 mai 2013 :

Signature d'un contrat « Abonnement Nouveaux Arrivants » entre La Poste et la commune de Draguignan d'une durée de 12 mois pour un montant de **882,78 €** Avec ce contrat, la Poste s'engage à fournir par envoi de fichiers informatiques mensuels, les adresses des nouveaux arrivants sur la commune de Draguignan.

Décision municipale n° 2013-117 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec M. GRAVIER pour mener à bien une soirée musicale au centre Hermès à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 300 € TTC.

Décision municipale n° 2013-118 du 13 mai 2013 :

Signature d'une convention avec M. LEGGIERO pour mener à bien une soirée musicale Place René Cassin à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2013, moyennant le règlement de 480 € TTC.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-042

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES
ET DE LA JEUNESSE**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Jean-Bernard MIGLIOLI

Par délibérations n° 2012-093 et n° 2013-029, la ville a confié le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une salle des Fêtes et de la jeunesse sur la dalle-jardin de la MSJ au groupement constitué par l'Atelier DUJOL, TECHTRA INGENIERIE, PLANTIER STRUCTURE et IN'SITU dont le mandataire est l'Atelier DUJOL sis à Alberville (73).

Le groupement ainsi constitué, après avoir réalisé les phases APS, APD et PRO en concertation avec l'équipe projet constituée de représentants du Conseil Municipal et de personnels des services de la ville, a remis le dossier de consultation des entreprises (DCE) respectant le programme initial complété par l'avenant n° 1 (répercussions des travaux et mise en conformité parking de la Victoire) pour un coût prévisionnel définitif de 3 700 000 € HT. Ce programme, selon l'estimation du maître d'œuvre datée de mai 2013, se décompose comme suit :

N° LOTS	LIBELLE	ESTIMATION HT
01	VRD - terrassement – gros œuvre – démolition	840 764,33
02	Charpente métallique	451 433,12
03	Etanchéité et plancher de protection	425 159,24
04	Bardages métallique multi-peaux	169 347,13
05	Menuiseries extérieures aluminium et métalliques	222 929,94
06	Menuiseries intérieures bois-parquet-doublage acoustique	130 175,16
07	Cloisons-doublage-plafonds	60 509,55
08	Carrelages-faïences	26 592,36
09	Revêtements de sols collés PVC	10 509,55
10	Plafonds suspendus	28 662,42
11	Peintures intérieures	60 907,64
12	Peintures extérieures de façades-enduits	17 515,92
13	Serrurerie-pergola et brises soleil métalliques	351 512,74
14	Ascenseur vitre	35 828,03
15	Murs végétalisés	133 121,02
16	Electricité courants forts-courants faibles	324 522,29
17	Chauffage-ventilation-sanitaire et équipements de cuisine	356 528,66
18	Équipements scéniques	28 025,48
19	Fontaine	25 955,41

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013, chapitre 23, article 2313 fonction 824 – opération 201201 à hauteur de 2 200 000 et seront complétés au BP 2014.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert par lots séparés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de construction de la Salle des Fêtes et de la Jeunesse avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres (y compris, le cas échéant, au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité, dans les conditions de l'article 35.I et II du code des marchés publics), aux prix et conditions ci-dessus indiqués ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution,
- autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires auprès de tous les organismes susceptibles d'aider financièrement la commune pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Par **31 voix Pour**,

Par **8 voix Contre** (Mesdames et Messieurs Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Christian MARTIN),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan

Vice Président du Conseil Général du Var

Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-043

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ECO TAXE SUR LE MOBILIER
AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURE DE MOBILIER**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Encarnacion MARTINEZ

L'éco-taxe est une nouvelle taxe environnementale mise en place dans le cadre de la création et de la gestion collective d'une filière de récupération des déchets de meubles professionnels en fin de vie, issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012, lui-même pris en application de la loi Grenelle 2.

Le metteur sur le marché d'éléments d'ameublement sera donc redevable de l'éco-taxe, sur la base du poids et du type de matière utilisée. L'éco-taxe pour le mobilier est l'équivalent de la taxe éco-emballage pour les produits d'emballage. Elle permettra de financer la collecte et le traitement des meubles professionnels en fin de vie.

L'article L. 541-10-6 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Les modalités de fonctionnement de cette filière ont été définies par les articles R. 543-240 à R 543-255 du code de l'environnement.

Comme dans d'autres filières de tri, la collecte et le traitement de ces meubles usagés ont été confiés à deux éco-organismes, créés par les industriels du secteur – à qui la loi impose de gérer leurs déchets – et certifiés fin 2012 : [Eco-mobilier](#), pour les particuliers, et [Valdelia](#), pour les professionnels ([entreprises](#), collectivités, magasins et cafés-hôtels-restaurants). Ces deux sociétés ont été agréées le 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre du lancement de cette nouvelle filière, il est prévu qu'à compter du 1^{er} mai 2013, les metteurs en marché d'éléments d'ameublement seront redevables du paiement aux éco-organismes de l'éco-contribution sur les factures et l'affichage entre professionnels et vers le client final afin de respecter l'obligation de répercussion à l'identique de l'éco-contribution jusqu'au consommateur final. L'article L. 541-10 du code de l'environnement prévoit la possibilité de sanctions administratives en cas de non-respect de cette obligation.

Cette sujétion nouvelle, extérieure à la volonté des parties aux marchés, est de nature à modifier l'équilibre financier des marchés sans les bouleverser (n'entraînant pas une augmentation de + de 5 %) et nécessite donc la prise en charge par la collectivité.

A cette fin et considérant que suite au démarrage de cette filière, les prix pratiqués par les fournisseurs d'ameublement de la commune seront majorés de cette éco-contribution à compter du 1^{er} mai 2013, il est nécessaire de passer des avenants avec les sociétés titulaires des marchés afférents, soit :

marchés	DESIGNATION	Montants annuels en € TTC		Attributaire
		Minimum	Maximum	
12.033	Mobilier scolaire	15 000	60 000	CAMIF – 13 Aix en Provence
12.034	Mobilier pédagogique	7 000	28 000	
12.035	Mobilier de bureau	Sans	sans	CHOUETT' Bureau Arch'Office – 83 La Garde
12.036	Mobilier type manifestations extérieures ou en salle	Sans	Sans	DECLIC – 33 Mérignac

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés susvisées et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-044

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REMISE EN SERVICE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DES FRAYERES : CONSTITUTION JURY ET LANCEMENT APPEL D'OFFRES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

La source des Frayères est la principale ressource en eau de la ville de Draguignan depuis 1932. Elle assurait jusqu'au 15 juin 2010 environ 30 à 40 % de ses besoins en eau potable.

Les intempéries du 15 juin 2010 ont endommagé ou détruit une partie des ouvrages.

Il est donc nécessaire de remettre en service l'alimentation des eaux des Frayères. Des études ont d'ores et déjà été réalisées afin de permettre un premier état des lieux et l'établissement d'un cahier des charges pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 1 600 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre sur les éléments AVP – PRO ACT – DET AOR + OPC et des prestations complémentaires seront à réaliser : études hydrauliques et d'impact.

Considérant la complexité des missions à réaliser, le taux de rémunération risque de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre au-delà du seuil de 200 000 € HT.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, notamment en son article 74 III 4°, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir à un concours pour des ouvrages d'infrastructure. La consultation dont les spécifications techniques sont suffisamment précises doit donc être lancée par procédure d'appel d'offres ouvert.

Il convient donc de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du Conseil Municipal qui y siègeront conformément aux articles 22, 24 et 25 du code des marchés publics.

Il est proposé la composition du jury suivante :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein,
- Trois personnalités ayant la même qualification ou expérience particulière également désignées par le président du jury (1/3 des membres à voix délibératives).

Les personnalités ayant la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de la présente consultation du présent marché ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

A l'issue de l'approbation de la composition du jury, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder aux opérations de vote, dans les conditions ci-après :

- pour les membres titulaires comme suppléants, élus en même nombre, le scrutin doit être secret et revêtir la forme d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (en vertu des dispositions combinées des articles L.2121-21 alinéa 2 et L.2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et 22.III du code des marchés publics) ;
- aux termes de l'article 22.III du code précité, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont candidats :

Liste « Notre parti, c'est Draguignan » :	Liste « Une ville pour Tous » :
- MARTINEZ Encarnacion - PLOUARD Stéphane - MIGLIOLI Jean-Bernard - SUSINI André - POINSIGNON Béatrice - VENTURINI Achille - VIGREUX Alain - PERRIN Michel	- SOLER Véronique - ROUGEMONT Mireille

Les résultats sont les suivants :

VOTANTS : 39
NULS : 0
EXPRIMES : 39

- Liste « Notre parti, c'est Draguignan » : Nombre de voix : 31
- Liste « Une ville pour Tous » : Nombre de voix : 8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le cahier des charges,
- approuve la composition du jury présentée ci-dessus et accorde une indemnité forfaitaire de 250 € TTC par demi journée aux personnalités désignées par le président du jury ainsi que le remboursement des frais kilométriques,
- déclare élus membres du jury, comme suit :

	Liste : Notre parti, c'est Draguignan	Liste : Une ville pour Tous
Titulaires	MARTINEZ Encarnacion PLOUARD Stéphane MIGLIOLI Jean-Bernard SUSINI André	SOLER Véronique
Suppléants	POINSIGNON Béatrice VENTURINI Achille VIGREUX Alain PERRIN Michel	ROUGEMONT Mireille

- décide le lancement d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 74 du code des marchés publics,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-045

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CAD - COMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2014**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

Dans le cadre de la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a été approuvé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre 2012. Le Préfet de Département a donc arrêté, le 27 septembre 2012, le projet de périmètre de la CAD comprenant les communes suivantes : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban, portant ainsi le nombre de communes de la CAD à dix-neuf.

Cette extension de périmètre emporte modification de la composition du Conseil Communautaire, qui peut être fixé librement avec l'accord d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des Conseils Municipaux représentant au moins deux tiers de la population, y compris l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à la délibération de la CAD n° 2013-017 en date du 28 mars 2013, d'arrêter la composition du Conseil Communautaire, suite à l'intégration des communes de Saint-Antonin-du-Var, Salernes et Sillans-la-Cascade, comme suit :

- Saint-Antonin-du-Var dont la population légale 2010 en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est arrêtée à 633 habitants, disposera de 2 sièges ;
- Salernes dont la population légale 2010 en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est arrêtée à 3 670 habitants, disposera de 3 sièges ;
- Sillans-la-Cascade dont la population légale 2010 en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est arrêtée à 631 habitants, disposera de 2 sièges.

La répartition des autres sièges reste inchangée. Cette répartition résulte de l'application de l'article 14 des statuts de la CAD.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la CAD sera composé à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Municipaux, comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Ampus	2
Bargemon	2
Callas	2
Châteaudouble	2
Claviers	2
Draguignan	27
Figanières	3
Flayosc	4
La Motte	3
Le Muy	6
Les Arcs-sur-Argens	5
Lorgues	6
Montferrat	3
Saint-Antonin-du-Var	2
Salernes	3
Sillans-la-Cascade	2
Taradeau	2
Trans-en-Provence	4
Vidauban	5
<i>Nombre total de sièges</i>	85

Il est rappelé, conformément à l'article 14 alinéa 2 des statuts de la CAD, que les communes de Saint-Antonin-du-Var, Salernes et Sillans-la-Cascade, devront désigner leurs délégués qui seront élus par leurs Conseils Municipaux.

La présente délibération emporte modification des statuts de la CAD uniquement en ce qui concerne :

- l'article 1 auquel il conviendra d'insérer au premier alinéa l'extension de périmètre comme suit « par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2013, à effet au 1^{er} janvier 2014, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise a été étendu aux communes de Saint-Antonin-du-Var, Salernes et Sillans-la-Cascade », et de modifier le dernier alinéa comme suit « la Communauté d'Agglomération Dracénoise se compose ainsi de 19 communes » ;
- l'article 14 alinéa 4 comme suit « la représentativité de la commune de Draguignan sera limitée à 32 % du nombre total de sièges » ;
- l'article 14 dernier alinéa comme suit « le nombre de sièges attribués à chaque commune membre est le suivant :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Ampus	2
Bargemon	2
Callas	2
Châteaudouble	2
Claviers	2
Draguignan	27
Figanières	3
Flayosc	4
La Motte	3
Le Muy	6
Les Arcs-sur-Argens	5
Lorgues	6
Montferrat	3
Saint-Antonin-du-Var	2
Salernes	3
Sillans-la-Cascade	2
Taradeau	2
Trans-en-Provence	4
Vidauban	5
<i>Nombre total de sièges</i>	85

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Arrêter la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, à 85 délégués à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Municipaux, ainsi que la répartition des sièges telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- Approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui en résultent, telles que détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-046

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAD SUITE AU
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi Richard du 12 décembre 2012, modifie la composition des Conseils Communautaires qui siègeront à compter du prochain renouvellement des Conseils Municipaux au printemps 2014.

Il doit donc être procédé aux opérations de détermination du nombre de sièges du Conseil Communautaire et à leur répartition.

Cette composition peut varier selon que les 19 communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise se mettent d'accord, ou non, sur le nombre de délégués.

Ainsi, en vertu de l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, le nombre de sièges de droit dont disposerait le Conseil Communautaire, à défaut d'accord, serait de 51, réparti comme suit :

COMMUNES	Nombre de sièges
Ampus	1 siège
Bargemon	1 siège
Callas	1 siège
Châteaudouble	1 siège
Claviers	1 siège
Draguignan	19 sièges
Figanières	1 siège
Flayosç	2 sièges
La Motte	1 siège
Le Muy	4 sièges
Les Arcs-sur-Argens	3 sièges
Lorgues	4 sièges
Montferrat	1 siège
Saint-Antonin-du-Var	1 siège
Salernes	1 siège
Sillans-la-Cascade	1 siège

Taradeau	1 siège
Trans-en-Provence	2 sièges
Vidauban	5 sièges
NOMBRE TOTAL DE SIEGES	51 sièges

Toutefois, en vertu de l'article L.5211-6-1 I du CGCT, dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux intéressés représentant au moins 50 % de la population ou de 50 % des Conseils Municipaux représentant au moins deux tiers de la population, un accord peut être trouvé sur le nombre et la répartition des sièges.

Il est précisé que le silence d'une commune ne vaudra pas acceptation.

Dans ce cadre et toujours après application de l'article L. 5211-6-1 I du CGCT, le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en vertu de l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire de la CAD peut comporter jusqu'à 63 sièges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à la délibération de la CAD n° 2013-059 en date du 22 mai 2013, de retenir ce nombre et de répartir les sièges comme suit (le chiffre entre parenthèses indique le nombre de délégués au 1^{er} janvier 2014) :

COMMUNES	Nombre de sièges
Ampus	1 siège (2)
Bargemon	1 siège (2)
Callas	1 siège (2)
Châteaudouble	1 siège (2)
Claviers	1 siège (2)
Draguignan	21 sièges (27)
Figanières	2 sièges (3)
Flayosc	3 sièges (4)
La Motte	2 sièges (3)
Le Muy	5 sièges (6)
Les Arcs-sur-Argens	4 sièges (5)

Lorgues	5 sièges (6)
Montferrat	1 siège (3)
Saint-Antonin-du-Var	1 siège (2)
Salernes	3 sièges (3)
Sillans-la-Cascade	1 siège (2)
Taradeau	1 siège (2)
Trans-en-Provence	3 sièges (4)
Vidauban	6 sièges (5)
NOMBRE TOTAL DE SIEGES	63 sièges (85)

La présente délibération emporte modification des statuts de la CAD, uniquement en ce qui concerne :

- L'article 14 alinéa 1, comme suit : « La communauté d'agglomération est administrée dans les conditions prévues aux articles L. 5211-6 et suivants du CGCT ».
- L'article 14 alinéas 2 et 3 est supprimé ;
- L'article 14 alinéa 4, comme suit : « La représentativité de la commune de Draguignan est limitée à 33,33 % du nombre total de sièges. »
- L'article 14 alinéa 5, comme suit : « le nombre de sièges attribué à chaque commune membre est le suivant :

COMMUNES	Nombre de sièges
Ampus	1 siège
Bargemon	1 siège
Callas	1 siège
Châteaudouble	1 siège
Claviers	1 siège
Draguignan	21 sièges
Figanières	2 sièges
Flayosc	3 sièges

La Motte	2 sièges
Le Muy	5 sièges
Les Arcs-sur-Argens	4 sièges
Lorgues	5 sièges
Montferrat	1 siège
Saint-Antonin-du-Var	1 siège
Salernes	3 sièges
Sillans-la-Cascade	1 siège
Taradeau	1 siège
Trans-en-Provence	3 sièges
Vidauban	6 sièges
NOMBRE TOTAL DE SIEGES	63 sièges

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- arrêter le nombre de délégués siégeant au Conseil Communautaire, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, à soixante-trois (63) ;
- répartir les 63 sièges entre les communes membres conformément au tableau ci-dessus ;
- approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui en résultent, telles que détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Par **31 voix Pour**

Par **4 voix Contre** (Mesdames et Messieurs SOLER Véronique, PLOUMIDIS Micheline, SEROR Patrick, SAUMIER Claude),

Par **4 qui s'abstiennent** (Mesdames et Messieurs ROUGEMONT Mireille, POZZANA Jacqueline, MARTIN Christian, BOULET Patrick).

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-047

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

MEDIATION SOCIALE : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Jean-Daniel SANTONI

Le dispositif de médiation sociale, piloté par la Communauté d'Agglomération Dracénoise a démarré le 3 décembre 2012 sur les communes de Lorgues et de Draguignan pour une période expérimentale de 3 mois. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Association de Médiation Sociale (A.M.S).

Les missions principales ont été :

- l'amélioration des rapports et la régulation des conflits entre les usagers (de la gare, du réseau des transports, des espaces publics),
- l'amélioration des rapports entre les usagers et les professionnels (conducteurs, personnels d'entretien, ...),
- la contribution au bon fonctionnement des interactions dans l'espace public par la diffusion et l'explication des divers règlements.

Une cellule de veille bimensuelle composée des acteurs impliqués dans le dispositif (villes, polices, justice, éducation nationale, transports...) s'est réunie de décembre 2012 à février 2013 pour assurer un suivi rigoureux.

Des notes d'ambiance hebdomadaires et un reporting quantitatif de l'action ont été communiqués aux partenaires.

Le bilan d'étape, présenté le 18 janvier 2013, pointe les premiers effets positifs et encourageants sur plusieurs problématiques :

- Présence de groupes de jeunes générant un sentiment d'insécurité,
- Présence de personnes en grande précarité pouvant manifester des comportements agressifs sous effet de l'alcool,
- Consommation d'alcool et/ou de cannabis par le public jeune,
- Non respect des espaces publics, dégradations (tags)
- Problème d'hygiène et de propreté/insalubrité
- Transports : incivilités dans les lignes de bus

Les territoires d'intervention ont été :

Draguignan : Gare routière/Centre-Ville

Lorgues : Centre-ville/ Cité scolaire/ HLM Les Couastes Les Combarelles

Communauté d'agglomération Dracénoise : réseau de transports en commun TED Bus géré par la CAD (scolaires à ce jour essentiellement la ligne 1 et 3 et réguliers).

L'équipe est constituée de six médiateurs sur un principe de mixité. Ils exercent leurs activités en binôme sur chacune des deux villes en fonction d'un planning établi collégialement.

Au regard du bilan positif sur la première période, un renouvellement de l'action du 4 mars 2013 au 31 décembre 2013 est envisageable dans les conditions suivantes :

Pour une équipe de six médiateurs et un coordonnateur à 17h/semaine, le budget de fonctionnement s'élève à 165 000 €. Des sources de financement sont éventuellement mobilisables :

- le fond interministériel de prévention de la délinquance FIPD
- l'agence de service et de paiement (contrats aidés)
- la Région au titre de la politique de prévention de la délinquance
- les bailleurs sociaux

L'équipe sera constituée de deux médiateurs relevant de contrats de droit commun, de deux médiateurs relevant de contrats aidés RSA et de 2 médiateurs relevant de contrats aidés CUICAE.

Considérant ces éléments, le plan de financement prévisionnel de ce dispositif est le suivant :

	Coût total	CAD	Lorgues	Draguignan	Etat FIPD	ASP
2013 10 mois	165 000,00 €	85 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	1000 €	24 500,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le renouvellement du dispositif de médiation sociale du 4 mars au 31 décembre 2013,
- attribuer une subvention de fonctionnement de 22 500 € à l'Association de Médiation Sociale (AMS), sié 3 avenue de la viste à Marseille,
- autoriser M. le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à solliciter toute aide financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2013, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-048

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION DE LA NARTUBY

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Encarnacion MARTINEZ

Par délibération n°SITN/2011/05 en date du 30 mars 2011, la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Nartuby a été décidée par les membres de son comité Syndical.

En effet, l'objectif de cette structure intercommunale, créée en 1978, était la résorption d'une zone de non réception de télévision comprenant Rebouillon (commune de Chateaudouble), la Granégonne, la Clappe (commune de Draguignan) et Lentier (commune d'Ampus).

Depuis le déploiement de la TNT (télévision numérique terrestre), et le non équipement de la station « Draguignan II les Fumades » il n'y avait plus lieu de maintenir l'existence de ce syndicat.

Afin de conserver la possibilité d'utiliser l'emprise de cette station qui abrite actuellement un relais téléphonie géré par Télédiffusion de France (TDF), le conseil syndical a décidé de céder à l'euro symbolique l'assiette de la station, les anciens équipements appartenant au syndicat ainsi que la servitude d'accès à la commune de Chateaudouble. Le comité syndical a également décidé de répartir en trois parts égales les sommes restantes après solde de tous comptes.

Suite à cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Nartuby, dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-049

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS 2013

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Par délibération n° 2013-007 du 24 Janvier 2013, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la ville à 488 postes autorisés, pour l'année.

Les mouvements de personnels intervenus depuis le début de l'année et à venir (mutations, départs en retraite), l'adaptation des emplois aux nécessités de fonctionnement des services publics municipaux (évolutions des besoins, nouvelles missions) et le déroulement de carrière des agents, conduisent à procéder à une modification du tableau des effectifs.

Le Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 janvier 2013, s'est prononcé favorablement sur des transformations de postes tout au long de l'année, pour permettre, notamment, l'évolution de carrière des agents proposés en Commission Administrative Paritaire, ou lauréats des concours de la Fonction Publique Territoriale, et afin d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services.

Dans ce cadre là, il est proposé au Conseil Municipal de transformer :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en attaché territorial
- 1 poste de rédacteur territorial en attaché territorial
- 1 poste de rédacteur territorial en rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 postes de technicien territorial en technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en agent de maîtrise
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 2^{ème} classe en ASEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ASEM de 1^{ère} classe en ASEM principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'ASEM de 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Après ces différentes transformations le nombre de postes autorisés au tableau des effectifs de la Ville restera inchangé (488 postes).

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-050

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "LES EMPLOIS D'AVENIR"

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Le dispositif « emplois d'avenir » a été créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Il est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans et aux personnes handicapées de moins de 30 ans, peu ou pas qualifiés, sans emploi et inscrits à la Mission Locale et Pôle Emploi. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes dans des métiers ou activités susceptibles d'offrir un fort potentiel de création d'emplois.

Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne ou rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Il peut s'agir pour les employeurs publics locaux de contrats à durée déterminée à temps plein de 3 ans, ou à durée indéterminée.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour une durée de 36 mois sans excéder le terme du contrat de travail.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat (*équivalent à la NBI de maître d'apprentissage*) durant l'exercice de ses nouvelles fonctions.

La commune de Draguignan souhaite adhérer à ce projet, en privilégiant le recrutement d'un emploi d'avenir lorsque les conditions le permettent.

Dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser:

- Monsieur le Maire à créer, le cas échéant, selon les besoins de la Commune, tous les budgets confondus, le ou le(s) poste(s) dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et Pôle Emploi pour ce recrutement,
- Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-051

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

7EME EDITION DU FESTIVAL DU COURT METRAGE LES 18 19 ET 20 OCTOBRE 2013

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

La ville de Draguignan, au travers de son Service Jeunesse, mène depuis une dizaine d'années une politique d'éducation à l'image, orientée vers un public jeune. Elle se traduit par la mise en place d'un tarif préférentiel au cinéma, la création d'ateliers vidéo et par la réalisation d'un festival du court métrage.

Ce festival rencontre un franc succès auprès des jeunes vidéastes, du public ainsi que des personnalités présentes. La 7ème édition aura lieu les 18, 19, 20 octobre 2013. Il comprendra deux grandes catégories : « Amateurs » et « Professionnels ».

La catégorie « amateurs » est ouverte aux personnes âgées de 15 à 30 ans. Les films présentés ne devront pas être produits ni issus d'une école audiovisuelle, ni du monde professionnel. Ils ne devront pas excéder dix minutes. La catégorie "professionnels" sera ouverte aux réalisateurs âgés au maximum de 35 ans. Les films présentés ne devront pas excéder 15 minutes.

Lors du festival plusieurs prix seront décernés :

Catégorie « Amateurs » 3 prix :

Grand prix :

- 1 000 € offerts par le concessionnaire Opel Aillaud

Prix public :

- 700 € offerts par la Ville de Draguignan

Prix d'encouragement :

- 250 € en bon d'achat offert par la société Photodscout

Catégorie « Professionnels » 2 prix :

Grand prix :

- offert par le groupe CGR cinéma : diffusion du court métrage lauréat dans certaines salles du réseau CGR

Prix Jeunesse :

- 450 € offerts par le Crédit Agricole

Le coût prévisionnel de cette 7^{ème} édition s'élève à 12 000 € Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget primitif.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement du concours joint en annexe,
- fixer à 700 € le montant du prix public (catégorieamateurs) offert par la Ville,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette manifestation (convention prêt de matériel,...),
- autoriser Monsieur le Maire à défrayer les invités (déplacement, hébergement, restauration),
- approuver la participation financière de la ville, à hauteur de 1€ par entrée, aux droits d'entrée payés par le groupe CGR Cinéma à l'occasion de la projection de l'avant première du film « Malavita » de Luc Besson.

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-052

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN
PARTENARIAL**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

M. Béranger et Mme Toussan sont propriétaires d'un terrain bâti sis avenue du Col de l'Ange, cadastré section BM n°87. Ce terrain est situé en zone urbaine UC du plan d'occupation des sols de la commune, mais n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement. Une demande de détachement d'un lot à bâtir a donc été refusée à M. Béranger et Mme Toussan sur ce motif.

En effet, pour permettre la réalisation de ce projet, une extension de 45 mètres du réseau public d'assainissement est nécessaire, dont la commune n'a pas programmé la réalisation. Ces travaux ont été évalués à la somme de 3 738,03 € TTC.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place un nouvel outil de financement des opérations d'aménagements, permettant aux communes de signer avec les propriétaires des terrains une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Le recours à cette convention est limitée aux zones urbaines et à urbaniser délimitées par des documents d'urbanisme.

Au vu de ces éléments et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de projet urbain partenarial avec M. Béranger et Mme Toussan pour la création d'un collecteur public d'assainissement sur 45 mètres linéaires et son raccordement au réseau existant.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-053

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DON DES VITRAUX DE L'ANCIENNE CHAPELLE DES DOMINICAINES
A L'INSTITUTION SAINT JOSEPH**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Richard STRAMBIO

En 1998, par décision du Conseil Municipal, la commune a racheté l'ancienne chapelle des Dominicaines, rue Capesse, anciennement occupée par la congrégation, pour en faire les locaux de l'actuelle ludothèque qui fut inaugurée en 2001.

Lors des travaux de réhabilitation, les vitraux (*pièces datant de la fin du XVIIIème siècle et du début XIXème siècle représentant des Saints-Dominicains*), de cette chapelle ont été déposés. Ils sont, depuis, entreposés dans les réserves du Musée des Arts et Traditions Populaires. La taille et le poids des caisses n'ont pas permis de leur trouver une place dans les réserves du Musée d'Art et d'Histoire.

Ils n'ont ni été répertoriés dans les collections de la Ville et ni été exposés. De plus, le volume et le poids de ces vitraux posent un problème de sécurité dans la salle où ils sont installés à l'étage du Musée des Arts et Traditions Populaires.

Aujourd'hui, l'Institution Saint-Joseph, en la personne de Mère Marie-Noël, prévoit de restaurer la chapelle de l'école. Elle propose d'y installer ces vitraux qui pourraient, de fait, retrouver leur fonction première et compléter le don de la statue de Saint-Joseph que lui a déjà fait la commune.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver que la commune fasse don, à l'institution saint-Joseph, des vitraux vitraux de l'ancienne chapelle des Dominicaines.

Le Conseil Municipal,

Par **31 voix Pour**,

Par **6 voix Contre**, (Mesdames et Messieurs SOLER Véronique, PLOUMIDIS Micheline, SEROR Patrick, SAUMIER Claude, MARTIN Christian, BOULET Patrick),

Par **2 qui s'abstiennent** (Mesdames ROUGEMONT Mireille, POZZANA Jacqueline).

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013-054

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DEMANDE DE SUBVENTION : RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 POUR LA
REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DE LA PISTE BICROSS**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Stéphane PLOUARD

Le terrain de bicross situé au cœur du quartier de la Foux, chemin de la source est principalement utilisé par les associations sportives de BMX dracénois et le service jeunesse municipal.

Destiné aux entraînements et aux compétitions sportives, la commune a entrepris d'importants travaux de réfection rendus nécessaires après les dramatiques inondations du 15 juin 2010 dont le coût s'est élevé à 40 026 euros TTC. Le nouveau tracé permet désormais l'organisation de compétitions régionales et nationales.

Or le projet initial ne prévoyait pas de modifier l'éclairage, un poteau appartenant à ERDF situé au milieu de la piste devant être déplacé.

Aujourd'hui, la mise en place d'une nouvelle alimentation électrique a permis de prévoir au budget primitif la réalisation d'un éclairage plus puissant indispensable en période hivernale et la mise en conformité de l'installation.

Le coût global de ces travaux est estimé à 36 000 €HT. Le financement de l'opération s'établirait ainsi :

- Réserve parlementaire : 18 000 €
- Autofinancement communal : 18 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Député de la 8ème circonscription au titre de la réserve parlementaire 2013,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-055

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MADAME NADINE VERLET RELATIF A SES CONDITIONS DE REMUNERATION EN QUALITE D'ASSISTANTE MATERNELLE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Marie-Paule DAHOT

Le multi-accueil familial « Les Souléïès », qui dispose d'un agrément pour 60 enfants, emploie 20 assistantes maternelles.

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du Travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux, précisent leur rémunération minimale, fixée à 2,81 fois le SMIC horaire par enfant et par jour pour 9 heures, soit 23,24 €.

Après plusieurs réunions de concertation, le Conseil Municipal a pris en compte cette nouvelle réglementation en revalorisant le salaire des assistantes maternelles par délibération n° 2007-097 du 19 juin 2007.

Par délibération n° 2012-043 en date du 12 avril 2012, les conditions de rémunération de ces personnels ont de nouveau été réactualisées.

Un litige est apparu avec Madame Nadine VERLET, ancienne assistante maternelle de la commune partie en retraite, quant à l'interprétation de la première délibération visée ci-dessus.

Des négociations ont été menées avec l'intéressée, qui ont aboutit à un protocole d'accord transactionnel prévoyant que la commune verse à Madame Nadine VERLET, sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal :

- la somme de 7 858,12 € au titre des pertes de rémunération pour la période comprise entre juillet 2007 et mars 2012,
- ainsi que la somme de 520 € correspondant aux dépenses qu'elle a engagées en justice.

En contrepartie, Madame Nadine VERLET s'engage à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Toulon sans conditions, et notamment tenant à sa demande au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Ce protocole d'accord transactionnel prévoit également que la commune accepte sans réserve ce désistement et renonce à toute demande de condamnation sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Draguignan et Madame Nadine VERLET, joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-056

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**« SAIEM DE DRAGUIGNAN » PROLONGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT DE DRAGUIGNAN - AVENANT N°4**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Guy VARO

Par délibération n° 2004-285 du 2 août 2004, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement concernant la restructuration urbaine du centre-ville confiée à la société anonyme immobilière d'économie mixte de construction de Draguignan (SAIEM).

En 2003, un inventaire et un repérage de l'habitat indigne réalisés par le Comité Départemental de l'Habitat et de la Aménagement Rural (C.D.H.A.R) permettait de définir le projet de requalification du centre-ville avec un objectif : la lutte contre l'habitat indigne et 3 sites prioritaires :

- site 1 : Tour des Tanneurs
- site 2 : Observance – Courtiou
- site 3 : Trans- Chaudronniers

En août 2006, le Comité interministériel de la Ville (CIV) validait la réalisation des opérations de RHI situées sites 1 et 3 et le Conseil Municipal du 18 octobre 2007 approuvait l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement. En juillet 2008, le CIV validait le site 2 et le Conseil Municipal approuvait le 23 juin 2009 l'avenant n°2.

En octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n° 3 prorogeant de 18 mois la CPA pour tenir compte de l'intégration de l'immeuble sis 26 rue de l'Observance sur le site 2 et permettre l'achèvement des actions engagées.

En fin d'année 2012 et après plusieurs négociations, un accord a été trouvé avec le propriétaire occupant de l'immeuble sis 26 rue de l'Observance et la SAIEM pouvait, enfin, envisager la réalisation de l'opération.

En application des dispositions de l'article 6 de la Convention Publique d'Aménagement et pour permettre l'achèvement de l'îlot 2, la SAIEM nous présente, aujourd'hui, le projet d'avenant n°4 prorogeant de 32 mois, à compter du 26 avril 2013, la CPA.

Ainsi, le bilan prévisionnel cumulé, présenté en annexe, s'équilibre en dépenses et en recettes à 15,967 millions € TTC contre 16,185 millions € TTC (avenant n°3), intégrant les opérations d'aménagements urbains et RHI pour 11,119 millions € TTC. La participation de la ville s'élèverait à 14,989 millions € TTC contre 15,199 millions € TTC (avenant n°3) incluant les remboursements de travaux y compris de RHI et les rémunérations diverses des équipes opérationnelles interne, externe et de la SAIEM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement, joint à la présente délibération prorogeant la CPA de 32 mois à compter du 26 avril 2013, soit jusqu'au 26 décembre 2015,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter cette délibération.

(En sa qualité de Président Directeur Général de la SAIEM, Monsieur Guy VARO ne prend pas part au vote, au même titre que Messieurs Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN et Jean-Daniel SANTONI en leur qualité d'administrateur de la SAIEM)

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-057

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC 2012), CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT « SAIEM DE DRAGUIGNAN »**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Guy VARO

Il est rappelé que par délibération n° 2004-285 en date du 2 août 2004, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement concernant la restructuration urbaine du centre-ville confiée à la société anonyme immobilière d'économie mixte de construction de Draguignan (SAIEM) et qu'un 3^{ème} avenant autorisé par délibération municipale n° 2011-080 en date du 20 octobre 2011 a été signé prorogeant la C.P.A de 18 mois.

En application des dispositions des articles L.1523-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aujourd'hui d'examiner le compte rendu d'activité annuel présenté à la commune par la SAIEM.

1. Bilan de l'activité 2012

1.1 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

La 3^{ème} OPAH conclue pour 3 ans à compter du 23 juin 2004 s'est prolongée jusqu'au 23 juin 2009.

Dès la fin de cette opération, une mission d'assistance « après OPAH » a été mis en place jusqu'au début de l'année 2012.

1.2 Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Une deuxième opération RHI visant à maîtriser la totalité du foncier de 3 sites prioritaires est mise en place. Ces dossiers ont été examinés en séances du Conseil Municipal les 29 mars et 29 novembre 2006. En octobre 2006, la SAIEM recevait un accord notifié pour les sites 1 et 3, et en juillet 2008 pour le site 2. Il s'agit d'habitats en très mauvais état pour lequel les immeubles sont en majorité classés « insalubre irrémédiable ». L'essentiel du foncier a été acquis par voie amiable ou de préemption. Courant 2010, la procédure d'expropriation a été suspendue, l'Etat et la SAIEM ayant fait appel du jugement annulant un arrêté préfectoral d'insalubrité. Début 2013, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé la décision rendue en 1^{ère} instance et à nouveau, la SAIEM a saisi le tribunal administratif de Toulon.

Les 3 sites retenus :

- Site 1, Tour des Tanneurs : l'objectif est de conforter, restaurer et mettre en valeur ce site au travers la création de 7 logements à loyer modéré. Les travaux ont été achevés en juillet 2010.
- Site 2, Observance / Courtiou (face à la place de l'Observance) : l'objectif est de démolir cet îlot insalubre et vétuste puis de reconstruire un immeuble composé de 16 logements. Le projet est en cours de finalisation et fait l'objet de l'avenant n°4 à la CPA.
- Site 3, Trans / Chaudronniers : les travaux de démolition et de reconstruction achevés, le projet prévoit l'aménagement d'une place de 300 m² rue de Trans, et d'une placette rue de l'Etoile avec un passage piétonnier entre la rue de Trans et la rue des Chaudronniers. L'opération est scindée en 3 phases qui se succèdent :
 - Rue de Trans / Chaudronnier : un immeuble composé de 24 logements sociaux et 2 locaux commerciaux a été livré en août 2010,
 - Rue de l'Etoile 1 : un immeuble composé de 7 logements sociaux et 1 commerce a été livré en octobre 2010,
 - Rue de l'Etoile 2 : l'immeuble situé sur la parcelle AB640 qui abritait la grue nécessaire à la réalisation du projet, sera entièrement démoli et une partie de la rue de l'Etoile sera élargie.

1.3 Aménagements urbains

Au cours de l'année 2012, aucun aménagement urbain nouveau n'a été réalisé. Sur le site 3 Trans / Chaudronniers, l'aménagement d'une placette de 300 m² rue de Trans, sera finalement réalisé par les services de la commune de Draguignan. Le coût de l'ouvrage a donc été retiré du bilan de l'opération.

2. Bilan financier

Le plan de financement présenté en annexe 2 (en euros TTC) est pour le réel 2012 arrêté au 31 décembre. Le prévisionnel tient compte du plan de financement de la RHI (sites 1,2 et 3) joint en annexe 4 (en euros ttc) et de la prolongation de la CPA qui font l'objet de l'avenant n°4 de la convention publique d'aménagement.

Sur un budget prévisionnel cumulé équilibré à hauteur de 15 967 174 € TTC, les dépenses réalisées fin 2012 se sont élevées à 62 331 € ttc et les recettes à 672 785 € TTC comprenant le remboursement des travaux par la ville pour un montant de 83 950 € TTC.

Les détails des comptes par grands postes ainsi qu'une projection financière de la CPA figurent dans les tableaux annexes 1 et 2.

L'annexe 3 détaille les acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'exercice 2012 rédigé par la SAIEM, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

(En sa qualité de Président Directeur Général de la SAIEM, Monsieur Guy VARO ne prend pas part au vote, au même titre que Messieurs Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN et Jean-Daniel SANTONI en leur qualité d'administrateur de la SAIEM)

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-058

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Encarnacion MARTINEZ

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2008-120 en date du 15 octobre 2008, a décidé :

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2009, la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) telle que celle-ci est prévue par les nouveaux articles L. 2333.6 et suivants du C.G.C.T. ;
- de confirmer la décision précédemment prise par délibération n° 2008.063 du 1^{er} juillet 2008 d'exonérer totalement de taxe les dispositifs suivants, en tant, notamment que par ladite délibération des droits de voirie ont été fixés (cf article L. 2333.6 3^{ème} alinéa du C.G.C.T.) :
 - o dispositif apposé sur les éléments de mobilier urbain ;
 - o dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage ;
- d'appliquer les tarifs maximaux prévus par la loi ;
- de ne pas appliquer l'exonération au profit des enseignes d'une superficie inférieure à 7 m² et de taxer ces dernières suivant le tarif maximal applicable à l'ensemble des enseignes de moins de 12 m² ;
- de décider la majoration prévue à l'article L. 2333.10 du C.G.C.T., la commune appartenant à un E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants, cette majoration étant applicable en 2010 ;
- de fixer le tarif de référence applicable à la commune au tarif de référence de droit commun fixé forfaitairement par la loi à 15 euros / m² ;
- et d'abroger la délibération n° 2008.076 en date du 1^{er} juillet 2008 dans tout ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions.

Au dernier recensement (I.N.S.E.E.), la Ville de Draguignan dénombrait 37 295 habitants. Elle se situe donc dans la strate des villes de moins de 50 000 habitants, dans un E.P.C.I de plus de 50 000 habitants. Pour 2013, fin de la période transitoire de la T.L.P.E., le tarif appliqué par la commune est de 20 euros/m².

L'article L. 2333-6 du C.G.C.T. précisant que les tarifs doivent être fixés avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer, à compter de l'année 2014, les différents tarifs de la T.L.P.E., comme suit :
 - o dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 1 fois le tarif de référence fixé par la loi, par an, par m² et par face ;
 - o dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 3 fois le tarif de référence fixé par la loi, par an, par m² et par face ;
 - o enseignes au plus égales à 12 m² : 1 fois le tarif de référence fixé par la loi, par an, par m² et par face ;
 - o enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 2 fois le tarif de référence fixé par la loi, par an, par m² et par face ;
 - o enseignes de plus de 50 m² : 4 fois le tarif de référence fixé par la loi, par an, par m² et par face ;
- De décider que le tarif de référence appliqué par la commune sera relevé, sans limitation, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, soit 20,40 euros par an, par m² et par face pour l'année 2014. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro :
 - o les fractions d'euro inférieures à 0,05 euro étant négligées ;
 - o et celles égales ou supérieures à 0,05 euro étant comptées pour 0,10 euro.
- D'abroger la délibération n° 2008.120 en date du 15 octobre 2008 dans tout ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-059

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CESSION DE 8 HORODATEURS A LA COMMUNE DU CANNET (06110)

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 03 juin 2013

L'An deux mille treize et le 03 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Achille VENTURINI à Richard STRAMBIO, Béatrice JAHAN à Béatrice POINSIGNON, Claude SAUMIER à Patrick SEROR, Micheline PLOUMIDIS à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Par délibération n° 2013-014 en date du 7 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait la modification du périmètre de stationnement payant ayant pour conséquence la dépose de huit horodateurs neufs acquis quelques mois auparavant.

Ces horodateurs, de marque PARKEON modèle STRADA, avec paiement par pièces et carte bancaire, clavier alphanumérique, alimentation solaire, collecte par transfert et équipés d'un panneau signalétique sont toujours en état de fonctionnement. Vu la particularité de leur destination, la commune du Cannet souhaite se porter acquéreur pour un montant total de 30 560 Euros hors taxes.

La commune du Cannet prendrait à sa charge :

- l'enlèvement à Draguignan,
- le transport et la livraison au Cannet,
- la modification des lois tarifaires, plastrons et étiquettes tarifs,
- les services de connectivité (CB, temps gratuits, gestion centralisée etc...),
- la réalisation de scellements,
- la pose et la mise en service.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- approuver la cession de huit horodateurs à la commune du Cannet (06110) telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de 30 560 euros HT, soit 36 549,76 euros TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 03 juin 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur